

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, M. Bies, rapporteur thématique Mme Chapdelaine, rapporteure thématique et Mme Corre, rapporteure thématique

ARTICLE 24

Après la première occurrence du mot :

« de »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« coopération intercommunale, de la commune de Paris ou de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence liée à l'absence de personnalité morale des territoires de la métropole d'Aix-Marseille Provence.